

Direction
ED/VG

Décision n° 2016/644
portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Didier SAADA, Directeur Adjoint

Le Directeur du Centre Hospitalier de LAON,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé
- D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2013-609 du 10 juillet 2013 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Etienne DUVAL en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de LAON à compter du 1^{er} juin 2016,

Considérant l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier établi au 1^{er} juin 2016,

Décide :

Article 1 : Monsieur Didier SAADA, Directeur Adjoint, est en charge des fonctions et porte le titre de **Directeur des Finances, du Système d'Information et de la Patientèle.**

A cet égard, il assure la responsabilité et l'encadrement hiérarchique des services suivants :

- Services financiers
- Bureau des Admissions et Consultations
- Service Social
- Tutelle
- Service Informatique
- Contrôle de gestion/Comptabilité analytique
- Patrimoine immobilier
- Gestion de l'actif
- Activité libérale
- Dotation Non Affectée
- Contractualisation

Monsieur Didier SAADA pourra en outre, sur ordre de mission, être appelé à représenter l'établissement, au niveau institutionnel, dans toute manifestation extérieure relative à son domaine d'attribution.

Monsieur Didier SAADA assurera l'intérim de direction en l'absence de Monsieur Etienne DUVAL.

Article 2 : Au titre des attributions énumérées à l'article 1 ci-dessus, délégation permanente est donnée à Monsieur Didier SAADA pour signer, dans le respect de la politique générale définie institutionnellement et arrêtée par le Directeur, les actes, décisions, pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

Article 3 : Le délégataire, bénéficiaire de la présente délégation, ne peut en aucun cas subdéléguer à quiconque tout ou partie de cette dernière.

Article 4 : Le délégataire est responsable devant l'autorité délégante des actes qu'il prend en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante peut par ailleurs, si elle le juge opportun au regard des seuls intérêts institutionnels et en concertation étroite avec le délégataire, demander à ce dernier modification, réformation, annulation ou abrogation de toute décision ou acte pris en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante conserve également, en cas de blocage du fonctionnement institutionnel, un pouvoir de substitution vis-à-vis du délégataire, pour l'ensemble des éléments concernant la présente délégation.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier SAADA, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Valérie BIEDAL, Attachée d'Administration Hospitalière de classe normale, en lieu et place de Monsieur Didier SAADA et dans les mêmes termes que ceux figurant à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 : Un exemplaire de la signature et du paraphe de Monsieur Didier SAADA et de Madame Valérie BIEDAL figurent en annexe 2 à la présente décision.

Article 7 : Conformément aux dispositions du droit positif en vigueur à la date de signature de la présente décision, celle-ci constitue une mesure d'ordre intérieur, et est à ce titre insusceptible de recours contentieux. Elle est modifiable ou révoquée à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le délégataire puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

Article 8 : La présente délégation est délivrée *intuitu personae*, et cesse de droit dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

Article 9 : La présente décision prend effet au 1^{er} juin 2016. Elle sera notifiée à l'intéressé et communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement, ainsi qu'à Madame le Receveur du Centre Hospitalier. Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, et notamment par voie d'affichage au sein de l'établissement et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Elle est opposable aux tiers dès lors que les formalités de publicité auront été accomplies.

Destinataires :

- Monsieur Antoine LEFEVRE, Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Etienne DUVAL, Directeur
- Monsieur Didier SAADA, délégataire
- Madame le Receveur du Centre Hospitalier
- Chrono

Fait à LAON, le 01/06/2016
Le Directeur
Etienne DUVAL



Annexe 1 à la Décision n° 2016/644 du 1^{er} juin 2016

portant délégation de fonctions et de signature

La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision n°2016/644 et accordée à Monsieur Didier SAADA, dans le cadre et les limites des textes statutaires qui régissent sa fonction, concerne l'ensemble des actes administratifs, correspondances et décisions relatifs aux domaines fonctionnels suivants :

- Les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement, y compris par voie électronique, concernant l'ensemble des budgets général et annexes du centre hospitalier
- Les contrats d'assurance de l'établissement ou tout avenant à ces contrats, souscrits conformément aux règles des achats publics
- Les négociations et signatures des emprunts nécessaires aux besoins de financement des opérations d'investissement du CH de Laon
- Le traitement des opérations de marché, notamment par téléphone, tant pour les financements nouveaux que pour des consolidations de la dette existante, signature des fax de confirmation liés à ces opérations de marché
- Le traitement et la signature de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et dérogatoires aux contrats de prêts existants avec ou sans indemnités suivies de la signature d'un avenant ou d'un nouveau contrat de prêt portant refinancement. En cas d'indemnité, celle-ci pourra être autofinancée ou incluse dans les nouvelles conditions financières ou dans le capital restant dû du contrat de prêt portant refinancement. Il pourra négocier l'opération et signer la documentation contractuelle attachée
- Les conventions spécifiques attachées aux fonctions listées à l'article 1 de la décision 2016/644, telles que les conventions avec les mutuelles ou leurs organismes de regroupement ou de représentation, la convention avec la PMI (Protection Maternelle et Infantile), les conventions concernant les PASS (Permanences d'Accès aux Soins de Santé), etc. ...
- Les régies d'avance, les régies de recettes et les régies d'avance et de recettes

Sont exclus de la présente délégation les décisions et actes concernant :

- les correspondances aux organisations syndicales, aux élus, aux autorités sanitaires (et tout particulièrement l'ARS), ainsi qu'à toute autorité extérieure
- les notes de service générales
- les décisions portant fixation des éléments budgétaires (EPRD, PGFP, ...)
- les conventions qui dépasseraient, par leur objet et/ou par leur nature et/ou par leur contenu, les limites fixées au paragraphe précédent de la présente annexe

En outre, délégation et habilitation permanentes sont données à Monsieur Didier SAADA, en sa qualité d'Administrateur de Garde, en vue de la signature durant les périodes où il assure la garde administrative :

- des transports de corps sans mise en bière et plus généralement des formalités en cas de décès
- des réquisitions judiciaires
- des mouvements de patients
- des actes, formulaires et autorisations liés à l'activité de prélèvement multi-organes existante dans l'établissement

- de tous les actes pris en application du pouvoir de police du Directeur, afin de faire assurer au sein du Centre Hospitalier de Laon la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

Fait à LAON, le 01/06/2016

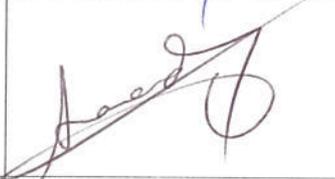
Le Directeur
Etienne DUVAL



Annexe 2 à la Décision n° 2016/644 du 1^{er} juin 2016

portant délégation de fonctions et de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Monsieur Etienne DUVAL Directeur		
Monsieur Didier SAADA Directeur Adjoint		
Madame Valérie BIEDAL Attachée d'Administration Hospitalière		